

## CONSULTATION DU PUBLIC

### Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)

#### Contexte réglementaire :

La Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (**Loi APER**) vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la Loi a introduit dans le Code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Ces dernières sont invitées à **identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable**.

En application de l'article L141-5-3 du Code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, **en fonction des potentiels du territoire** concerné.

#### Objectifs poursuivis :

Dans la continuité de son engagement pour un **label « Commune à énergie positive décarbonée » par le développement de la production en énergie photovoltaïque**, la zone d'accélération illustre la **volonté de la commune** d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés.

Elle permet également de faire remonter un **potentiel permettant d'atteindre les objectifs énergétiques régionaux**.

En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

Un projet pourra également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, la constitution d'un comité de projet sera obligatoire (cas des projets photovoltaïques d'une puissance installée supérieure ou égale au seuil de 2,5 MWc).

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional seront suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune pourra délimiter des secteurs d'exclusion d'installations d'énergies renouvelables.

#### Procédure de définition des ZAER de la commune de Vendargues :

Après avoir consulté la Métropole de Montpellier, une cartographie de zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire communal a été élaborée. Et, un **débat en conseil de Métropole** sur la cohérence des ZAER avec le projet du territoire métropolitain s'est tenu **le 2 avril 2024**.

Conformément à la loi, une **consultation du public** est organisée **du 22 mai au 18 juin 2024** avec une mise à disposition des cartes sur la plateforme :

<https://participer.montpellier.fr/consultation-publique-sur-les-zones-dacceleration-pour-la-production-denergies-renouvelables-exprimez-vous>,


et une possibilité d'émettre un **avis par voie électronique** sur l'adresse [zaer@vendargues.fr](mailto:zaer@vendargues.fr).

Les zones proposées concernent :

**1) Le potentiel solaire photovoltaïque sur toitures privées :**

- > à partir du potentiel du cadastre solaire, ont été recensées les toitures privées de la commune de plus de 50 m<sup>2</sup> de surface,
- > ne figurent pas les toitures en centre ancien selon le zonage du Plan Local d'Urbanisme (PLU), au regard de dispositions spécifiques conditionnant et limitant l'usage des panneaux photovoltaïques,
- > ne figurent pas les toitures de constructions existantes au sein de secteurs AU ouverts du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ces zones d'extension ouvertes à l'urbanisation feront l'objet d'opérations d'aménagement intégrant des objectifs spécifiques et ambitieux en matière de mise en œuvre d'énergies renouvelables.


 Pv Toitures privées

 Zone UA (Centre ancien)

 Zones AU ouvertes (Extensions urbaines)

**2) Le potentiel solaire photovoltaïque sur toitures/équipements publics :**

- > ne figurent que les toitures publiques de bâtiments communaux pour lesquels est projetée une couverture photovoltaïque dans l'échéance de 5 ans (durée de définition des ZAER),
- > à ce titre, la commune a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour couvrir les équipements municipaux suivants : boulodrome/courts de tennis adjacents, plateau multisports, services techniques, école Andrée Cosso et halle des sports Jacques Chirac. Un volet « participation citoyenne » pourra y prendre toute sa place.

 Pv Toitures publiques

**3) Le potentiel solaire photovoltaïque en ombrières sur parkings privés et publics :**

- > à partir du potentiel du cadastre solaire, ont été recensés les parkings de plus de 1 500 m<sup>2</sup> de surface,
- > s'agissant des parkings publics, une solution alternative de végétalisation pourrait être étudiée au cas par cas avec les services compétents de Montpellier Méditerranée Métropole.

 Pv Parkings sup.1500m<sup>2</sup>

**4) Le potentiel solaire photovoltaïque en fermes au sol implantées dans des bassins de rétention :**

- > au regard de leur potentiel de production de près de 9 GWh/an identifié dans le cadre du projet « Commune à énergie positive décarbonée », ont été recensés deux bassins de rétention, situés au nord de la commune, le premier sis sur le bassin versant du « Teyron », de près de 3 ha, et le second sis sur le bassin versant du « Bourbouisse », de plus de 1,5 ha,
- > les services de l'Etat ont été sollicités par courrier conjoint de la Commune et de Montpellier Méditerranée Métropole pour accompagner ce type de projet, nonobstant leur qualité de bassins écrêteurs de crue.

 Pv Bassins de rétention

A l'issue de cette concertation, le conseil municipal sera invité à se prononcer par **délibération sur les ZAER** de la commune, avant **transmission de la cartographie de ces zones aux services de l'Etat**, en la personne de M. Guillaume RAYMOND, Secrétaire général adjoint de la préfecture de l'Hérault et référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables, **pour validation au niveau régional**.

#### Annexe cartographique :

Une carte est jointe et consultable sous format .pdf. Elle synthétise ainsi ces différentes zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Vendargues.